

**COMMUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 3 octobre 2023**

**Délibération n° : 23-10-07**

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET Dominique DAUCHY - Claudine HERLIN - Christine HUET

**Étaient excusés**

Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Rachid LAMRI  
Elisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Pascal CROMBE  
François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY  
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

**Était absente**

Sylvia PISANO

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Votes Pour : 26**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « .... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

**CONSIDÉRANT** la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

**CONSIDÉRANT** que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à la réussite à examen professionnel et l'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

**CONSIDÉRANT** l'adoption des Lignes Directrices de Gestion, après avis du comité technique du 8/12/2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé la création du poste de rédacteur à temps complet dans la filière administrative :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs, par la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 du poste de rédacteur à temps complet dans la filière administrative.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :06/10/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :06/10/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT